



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70

Publié le 17 mai 2023



SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	3
- Arrêté préfectoral n°23/195 en date du 15 mai 2023 portant autorisation d'une concentration motos et d'un show trial moto à Béthune, du vendredi 19 au dimanche 21 mai 2023.....	3

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

- Arrêté préfectoral n°23/195 en date du 15 mai 2023 portant autorisation d'une concentration motos et d'un show trial moto à Béthune, du vendredi 19 au dimanche 21 mai 2023



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
sp-manifestations-sportives@pas-de-calais.gouv.fr

Béthune, le 15 mai 2023

**Arrêté n° 23/195 portant autorisation d'une concentration motos et d'un show trial moto à Béthune,
du vendredi 19 au dimanche 21 mai 2023**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code du sport, et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-2;

Vu le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-10 du 8 février 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande par laquelle M. Grégoire NICOLE, Président du Moto Club Liberté, sollicite l'autorisation d'organiser, les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023, des concentrations de motos et un show trial moto à Béthune;

Vu les avis favorables recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Vu les arrêtés des Maires de Béthune et Gonnehem réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière - Formation Spécialisée Épreuves Sportives - en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable des maires des communes traversées ;

Vu l'assurance souscrite;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune en charge de la mission départementale sur les manifestations sportives.

181, rue Gambetta
CS 90719 - 62407 BÉTHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 50



www.pas-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefct62](https://twitter.com/prefct62)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Le Moto Club Liberté, représenté par M. Grégoire NICOLE, président, est autorisé à organiser, les samedi 20 et dimanche 21 mai 2023 à Béthune, des concentrations de motos et un show trial moto aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Concentrations de motos :

- samedi 20 mai 2023 - 11h30 : Ballade Vintage (départ Grand'Place à Béthune) – environ 50 participants ;
- samedi 20 mai 2023 - 14h30 : *La Ladies' Ride* (départ place de la République à Béthune) – environ 50 à 100 participants ;
- dimanche 21 mai 2023 - *L'Artésienne* , comprenant quatre cortèges de 400 motos, dont le départ est prévu boulevard Poincaré (croisement boulevard Poincaré-boulevard Jean-Moulin) à 9 heures 30, 9 heures 45, 10 heures et 10 heures 15. Retour entre 11 heures 30 et 12 heures ;
- dimanche 21 mai 2023 - Bénédiction des motards, comprenant quatre cortèges de 400 motos, dont le départ est prévu boulevard Poincaré (croisement boulevard Poincaré-boulevard Jean-Moulin) à 14 heures 30, 14 heures 45, 15 heures et 15 heures 15. Arrivée à Gonnehem entre 15 heures 30 et 16 heures.

Les plans de l'ensemble des ballades figurent en annexe 1.

Chaque convoi de motards est encadré par :

- un véhicule en tête de convoi avec gyrophare et du matériel de premier secours ;
- un véhicule en queue de convoi avec gyrophare et du matériel de premier secours ;
- chaque convoi est encadré de plusieurs motocyclistes expérimentés avec chasubles ;
- en queue de convoi, un véhicule utilitaire équipé de matériel de remorquage sera mis à disposition des motards confrontés à une panne mécanique, afin de permettre une évacuation rapide.

Chaque groupe sera encadré par du personnel de l'association muni d'un équipement distinctif.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

La protection des carrefours dangereux sera privilégiée .

ARTICLE 3 : SHOW TRIAL MOTO :

Le show trial moto se déroule Grand'Place à Béthune, sans interaction avec le public et sans aucune notion de vitesse. Néanmoins, des secouristes de la protection civile seront présents durant le spectacle.

Trois shows Trial de 20 minutes seront organisés le samedi 20 et le dimanche 21 mai 2023.

La piste d'évolution d'une longueur de 40 mètres et d'une largeur de 15 mètres sera installée sur la Grand'Place est protégée par un barriérage simple (annexe 2).

ARTICLE 4 : En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 5 : Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours 62 (CODIS 62: 03 21 58 18 18) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18).

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- ❖ Une équipe de secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe, seront équipés du matériel nécessaire et seront présents jusqu'à la fin de la manifestation,
- ❖ Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du C.T.A. Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,
- ❖ Monsieur Didier Debonne, responsable sécurité de l'organisation, sera chargé du lien avec les services de secours et restera disponible au numéro suivant : 06 60 52 54 09.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment notamment par les forces de l'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants, les dispositions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 : Messieurs les maires de Béthune et Gonnehem, le Général, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Police Nationale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Pour le sous-préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François

